

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'Hôtel de Ville 06364 NICE,

Vu la demande de modification d'autorisation de travaux,

N° 25-TRI-00129 EN DATE DU 11/09/2025 - DEMANDE VIAZUR N° 2025012011
DE : EAU D'AZUR ☎ : 04 89 98 18 71 SERVICE ASSAINISSEMENT – 455 Promenade des Anglais, immeuble Le Phoenix – 4 ^{ème} étage, 06203 NICE Cédex 3 REPRÉSENTÉE PAR : Delphine ZAPALSKI ☎ : 06 79 56 54 62
OBJET : travaux d'ouverture de regards de visite d'assainissement et installation d'appareils de mesures dans le regard + demande de réservation d'un emplacement de stationnement en arrêt-minutes au droit du 13 boulevard Général de Gaulle, en agglomération
LIEU : boulevard Riba Roussa (au droit du n° 44), boulevard de l'Oli (au droit du n°6), route de Laghet (au droit du n° 141), boulevard Général de Gaulle (du n° 44 au n° 56 et du n° 30 au n° 13), boulevard Anatole France (au droit du n°6) DATE : à compter de la date de signature au 31/01/2026 de 09 h 00 à 16 h 00 Travaux uniquement les mercredis À titre exceptionnel : intervention tous les jours entre le lundi 24 novembre 2025 et le lundi 1^{er} décembre 2025
CONDUIT PAR : RÉALITÉS ENVIRONNEMENT 62 avenue Gabriel Peri, 26600 TAIN-L'HERMITAGE REPRÉSENTÉE PAR : Maelle GERARD ☎ : 07 63 15 71 11

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage EAU D'AZUR – SERVICE ASSAINISSEMENT représenté par le bénéficiaire madame Delphine ZAPALSKI, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **boulevard Riba Roussa (au droit du n° 44), boulevard de l'Oli (au droit du n° 6), route de Laghet (au droit du n° 141), boulevard Général de Gaulle (du n° 44 au n° 56 et du n° 30 au n° 13) boulevard Anatole France (au droit du n° 6), à compter de la date de signature jusqu'au 31/01/2026 de 09 h 00 à 16 h 00 (TRAVAUX UNIQUEMENT LES MERCREDIS + intervention exceptionnelle du lundi 24 novembre 2025 au lundi 1^{er} décembre 2025)**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La capacité de circulation sera réduite à 1 voie **uniquement les mercredis pendant la période demandée**,
- Un dispositif de circulation alternée **par pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré**, entre 09 h 00 et 16 h 00,
- **Un emplacement de stationnement en arrêt-minutes sera réservé pour l'entreprise chargée des travaux sur le boulevard Général de Gaulle, au droit du n° 13, uniquement les mercredis à compter du 05 novembre 2025 jusqu'à la fin de l'intervention ainsi que tous les jours entre le lundi 24 novembre 2025 et le lundi 1^{er} décembre 2025.**

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, sur le trottoir,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir et fin de semaine du vendredi soir 16 h 00 jusqu'au lundi matin 09 h 00 et la veille des jours fériés 16 h 00 au surlendemain 09 h 00,
- **L'entreprise se chargera de prévenir la Régie Lignes d'Azur, Monsieur Serge NASPINI, tél : 06.09.64.81.46, de la date réelle des travaux, 3 jours avant leur début,**
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

ARTICLE 3/ Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 4/ Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 h 00 au plus tard.
Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, EAU D'AZUR – SERVICE ASSAINISSEMENT représentée par madame Delphine ZAPALSKI et l'entreprise RÉALITÉS ENVIRONNEMENT représentée par madame Maelle GERARD sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

06 NOV. 2025



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur